

DECISION N° 2025-19

OBJET : Marché SID23O - Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine – Avenant 2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-8 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre tout décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché SID23O « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine », conclu avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, pour un montant global et forfaitaire de 32 298 694,15 euros HT ;

CONSIDERANT qu'un avenant 1 avait été conclu sur le présent marché visant exclusivement à ajuster la répartition des frais de mandataire entre les membres du groupement titulaire du marché, sans incidence sur le montant global du marché ni sur ses prestations ;

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de prendre en compte plusieurs aspects affectant l'exécution du contrat, notamment la résolution du litige relatif aux mémoires en réclamation du 11 avril 2025 avec indemnisation à hauteur de 241 000 euros HT, la non-application des pénalités de retard constatées pour dix semaines suite aux délais d'instruction administratifs non imputables au titulaire, l'optimisation du process du centre de tri avec travaux techniques rémunérés par un prix forfaitaire maximum garanti de 250 000 euros HT, la modification des modalités d'intéressement du titulaire conformément aux nouveaux taux de captage, la validation de travaux supplémentaires via les ordres de services n°2, 3 et 4 pour un montant total de 536 000,73 euros HT, l'ajustement de la durée de garantie TRCME ramenée à 12 mois, ainsi que les modifications techniques détaillées du process de tri validées par la maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT en conséquence le projet d'avenant 2 d'un montant total de 1 027 360,56 euros HT soit 1 232 832,67 euros TTC, représentant une augmentation globale cumulée de 3,18 % ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique, le marché est modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence du fait que les modifications sont de faible montant, soit moins de 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant 2 au marché SID23O « Marché global de performance pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri de Valoseine », avec le groupement conjoint avec mandataire solidaire Sepur/Neos/Sepoc/ AT&E/SPIE Batignolles IDF, dont le mandataire Sepur est sis ZA du Pont Cailloux - Route des Nourrices - 78850 THIVerval GRIGNON - Siret n°350 050 589 00240, pour un montant de 1 027 360,56 euros HT soit 1 232 832,67 euros TTC, représentant une augmentation globale cumulée de 3,18 %.

D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 13/10/2025
Transmis en Préfecture et affiché le 14/10/2025


François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal